



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD, Florence JEAN DIT GAUTIER, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Jean-François DEWAILLY représenté par Thierry BELADEN

Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI

Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sandrine RIMBAUD

Julie FERRAND représentée par Catherine de BONNEFOY

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE VAR (TE83) anciennement dénommé « SYMIELECVAR » est né en mars 2001 de la volonté de regroupement de quelques communes du département du Var sous l'égide de l'Association des Maires du Var afin de permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2024, le « SYMIELECVAR » a été renommé « TERRITOIRE D'ENERGIE VAR ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués représentant la commune au sein des syndicats intercommunaux auxquels celle-ci adhère, expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06 décembre 2019 « composition du Comité Syndical » les conseils municipaux des communes adhérentes sont chargés de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à un vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Thierry BELADEN comme délégué titulaire au sein du syndicat de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR,

DESIGNE Monsieur Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ comme délégué suppléant au sein du syndicat de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Président de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

